

## SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 5 FEVRIER 2009

## - COMPTE RENDU ANALYTIQUE -

Membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	39
Membres représentés.....	5
Membres absents non représentés .....	1

La séance est ouverte à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Dominique LEFEBVRE**, Maire, qui procède à l'appel des présents et indique que le quorum est atteint.

**Membres présents** : Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Agnès ROUCHETTE - Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Moussa DIARRA - Christine ERARD - Bruno STARY - Nayla ROMDHANI - Abdoulaye SANGARE - Pierre BOUCHACOURT - Josiane CARPENTIER - Mohamed LAHJAR - Alexandra WISNEIWSKI - Bernard POTAILLON - Béatrice MARCUSSY - Meriem KARRANSING - Sadek ABROUS - Hawa FOFANA - Mohamed Kassime MASTHAN - Marie-Françoise AROUAY- Laurent DUMOND - Malika YEBDRI - Eric NICOLLET - Dominique LE COQ - Jean-Marie BERTIN - Cécile TONG-TONG - Michel JOGUET - Mamassa DRAME - Abdellah RGUIGUE - Emma MADERE - Ibrahima KEITA - Sandra FOURNIER - Thierry SIBIEUDE - Jacques VASSEUR - Bozéna BYDON - Armand PAYET - Pierre LECHAUDE - Marie-Esther MAINGE -

**Membres représentés** : - Françoise COURTIN (Pouvoir à Moussa DIARRA) - Chloé CAMBIE (Pouvoir à Pierre LECHAUDE) - Marie-Jo VAYLEUX (Pouvoir à Armand PAYET) - Bernard SENGAYRAC (Pouvoir à Jacques VASSEUR) - Nélia FURTADO MENDES - (Pouvoir à Marie-Esther MAINGE) -

**Membre excusé** : Pierre VEROT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Cécile ESCOBAR**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



**M. LEFEBVRE** informe le Conseil Municipal du décès de la Vice-Présidente du Conseil Régional. Il souhaite que chacun ait pour cette élue de la République une pensée.

**M. LEFEBVRE** met à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance ordinaire du 21 novembre 2008.

**M. SIBIEUDE** souhaite avant de parler du compte rendu analytique, élever, très calmement mais très fermement, une protestation très solennelle. Il constate, depuis le 26 juin, que 6 Conseils Municipaux ont été convoqués. Sur ces 6 Conseils, à 5 reprises, les dates des Conseils Municipaux ont été changées par rapport au calendrier annoncé à l'Opposition. Les dates ont été changées par rapport aux affirmations mêmes des membres de la Majorité en commission. **M. SIBIEUDE** indique que non seulement les dates ont été changées, mais aucune peine n'a été prise pour en informer les élus de l'Opposition qui l'ont appris, le plus souvent, par le site Internet de la Ville de Cergy, par le journal ou par les affiches. C'est naturellement le droit de la Majorité que de changer la date du Conseil Municipal, mais selon **M. SIBIEUDE**, il s'agit d'une mauvaise façon de procéder et cela ne facilite pas

la démocratie locale. Ils sont un certain nombre à avoir des engagements locaux et les emplois du temps sont donc chargés. Les élus ont également des emplois du temps professionnels chargés. Il s'efforce de concilier vie professionnelle et vie locale dans des conditions qui ne sont pas simples, au même titre que les élus de la Majorité. Il ne connaît aucune assemblée au sein de laquelle une telle désinvolture est pratiquée vis-à-vis des élus. **M. SIBIEUDE** ne croit pas avoir entendu dans les mandats précédents, que cela fonctionnait de la sorte. Le Conseil Municipal du 27 juin a été décalé au 26 juin : pourquoi ? Celui du 26 septembre, c'est tenu à la bonne date. Celui du 14 novembre a été décalé au 21 novembre du fait du Congrès du PS. Celui du 18 décembre s'est bien tenu le 18 même si initialement, il était prévu le 19 décembre. Quant à ceux du 5 et du 12 février, il a pris le soin d'interroger la Directrice de Cabinet par téléphone, laquelle a indiqué que cela serait un jeudi. Il a ensuite interrogé le 1<sup>er</sup> Adjoint qui a précisé que cela serait le vendredi. **M. SIBIEUDE** rappelle que M. Le Maire avait d'ailleurs précisé le 18 décembre que les prochains Conseils se dérouleraient les 6 et 13 février. Or, 15 jours avant, l'Opposition reçoit une invitation pour participer à un Conseil Municipal le 5 février mais aussi le 12 février.

**M. SIBIEUDE** demande que les calendriers soient fixés à l'avance, tenus et respectés, faute de quoi l'Opposition ne pourra participer. D'ailleurs, il va devoir s'éclipser pour se rendre à un Conseil d'Administration d'une association qu'il préside.

Tout ceci se double, selon **M. SIBIEUDE**, d'une difficulté quant aux documents qui sont remis, même s'il faut noter un progrès notable. Il salue le travail fait par les différents services pour donner les documents en temps et en heure. Le Préfet a d'ailleurs demandé à **M. LEFEBVRE** qu'elle était la teneur réelle des documents communiqués avant délibération. **M. SIBIEUDE** n'a pas encore sa réponse.

Sans esprit de polémique, **M. SIBIEUDE** considère qu'à partir du moment où la Majorité engage un débat public, affiche la volonté de développer la démocratie participative et tend à favoriser l'engagement des concitoyens, l'Opposition mérite institutionnellement un minimum de respect et d'égard. Il remercie la Majorité de bien vouloir en tenir compte.

**M. LEFEBVRE** rappelle que le Conseil Municipal est convoqué dans des formes parfaitement régulières répondant aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales. Le calendrier prévisionnel est susceptible de modification. Il précise que l'Opposition a été prévenue bien avant l'affichage, dès que la décision a été prise de modifier la date. **M. LEFEBVRE** partage l'idée qu'il est nécessaire de planifier les Conseils Municipaux. Quand les dates sont modifiées, c'est qu'il existe des nécessités impératives.

**M. LEFEBVRE** indique que l'Opposition a écrit au Préfet au titre du contrôle de légalité, sur la délibération pour avis sur le PLH à raison de la question relative à la communication des documents transmis. Parallèlement, l'Opposition a également saisi le tribunal administratif sur cette question. Cette démarche fait donc tomber le recours gracieux auprès du Préfet. **M. LEFEBVRE** a répondu au Préfet qui devrait soit transmettre cette réponse, soit faire une réponse appropriée.

Dans cette réponse, **M. LEFEBVRE** a rappelé que la note transmise aux 45 conseillers reprenait les mesures essentielles de ce PLH qui représente un volume important de pages. Certains peuvent penser qu'il est nécessaire de dupliquer ce document volumineux à 45 exemplaires. Par ailleurs, cette réponse rappelle également qu'en commission et à la demande de l'Opposition, celle-ci a été destinataire – bien avant le Conseil Municipal – de l'intégralité du PLH. Les pièces justificatives ont été demandées.

**M. LEFEBVRE** insiste sur le fait que cette assemblée est réunie dans des formes régulières. Les compétences sont intégralement respectées. La campagne menée depuis sa défaite aux élections municipales par l'Opposition, laisse croire que le fonctionnement démocratique de cette assemblée n'est pas assuré. Il s'agit d'une campagne de désinformation et de manipulation. Ce type de campagne peut laisser des traces dans l'opinion. L'Opposition a pour pratique politique de manier le mensonge. La Majorité souhaite en rester aux actes. **M. LEFEBVRE** souligne que depuis qu'il est Maire (1996), aucune délibération de ce Conseil Municipal n'a fait l'objet d'une annulation par le Tribunal Administratif. Les délibérations sont prises dans les formes : elles sont parfaitement régulières. Il ne peut qu'inviter l'Opposition à poursuivre le débat démocratique. Le débat est ouvert dans ce Conseil Municipal. La manière de faire de l'Opposition n'est pas la même que celle de la Majorité qui continuera à gérer les affaires publiques dans la plus grande transparence et dans la légalité.

**M. SIBIEUDE** indique qu'il n'entre pas dans les attaques de personnes. Selon **M. SIBIEUDE**, le PLH a été remis aux membres de la commission, le jour même du Conseil Municipal. Les membres de l'Opposition ont besoin de l'ensemble du dossier pour se forger une opinion et cela ne souffre d'aucune contestation. Si sur le plan de la reprographie de papier, la Majorité considère qu'il s'agit d'une dépense trop importante, il est possible de le transmettre par voie électronique. **M. SIBIEUDE** rappelle que le règlement intérieur a également fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif et d'une demande auprès du Préfet. Le Préfet a fait des remarques sur la question du « avec » ou « sans » débat qui n'est pas conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La Majorité a donc retiré ce point du règlement intérieur et a fait de nouveau délibérer le Conseil Municipal sur un règlement intérieur. La Majorité a eu l'intelligence de ne pas attendre d'être condamnée. Il revient sur les propos de **M. LEFEBVRE** s'agissant du fait que le recours contentieux fait tomber le recours gracieux, pour indiquer que le recours sur le règlement intérieur a fait l'objet d'un mémoire en défense. Ce mémoire précise que le Conseil Municipal a de nouveau délibéré sur cette question et en conséquence, la demande de l'Opposition devient sans base juridique. Aspect que le juge reconnaîtra et ce qui permettra de classer l'affaire.

L'Opposition se dit ravie que l'ensemble des décisions prises depuis 1996 n'ait pas fait l'objet d'annulation. S'il est possible de continuer sur cette voie, l'Opposition s'en réjouira. **M. SIBIEUDE** souligne qu'il ne prend aucun plaisir à saisir le Tribunal Administratif : cela représente du temps, de l'énergie et des recherches. Il estime qu'il est indispensable de défendre les droits de l'Opposition et il demande à être traité de façon convenable. Il souligne que la Majorité a le droit de faire ce qu'elle fait. Les élus de l'Opposition comme ceux de la Majorité ne sont pas des citoyens ordinaires au regard du fonctionnement des institutions démocratiques de la Ville de Cergy. **M. SIBIEUDE** ne ment pas, ne manipule pas, il essaie simplement de faire valoir un certain nombre de faits.

S'agissant de la question des transports, il informe le Conseil Municipal que l'Opposition retire sa question diverse.

**M. LEFEBVRE** indique que le bon fonctionnement démocratique suppose un débat éclairé. Comme il est à nouveau fait référence à cette question de règlement intérieur, il précise que Cergy est peut être la seule assemblée à mettre l'ensemble des délibérations d'un Conseil Municipal avec débat. La pratique démocratique, responsable et soucieuse d'un bon fonctionnement de la démocratie, ne consiste pas à faire que des délibérations ne soient pas adoptées par le Conseil Municipal. Pour ordonner les débats de notre assemblée qui peut compter jusqu'à 60 délibérations, après un travail « normal » en commission, les votes des uns et des autres peuvent être considérés comme acquis. Une majorité des votes de cette assemblée est à l'unanimité et ne mérite pas un débat. Sur le temps durant lequel les personnes assistent à la séance ou sont derrière leur écran, il y a 2 heures de débats essentiels. Depuis mars dernier, le choix de l'Opposition à Cergy, est de vouloir mettre toutes les questions en débat. **M. LEFEBVRE** pense que cela ne favorise pas le bon fonctionnement démocratique. C'est le choix de l'Opposition et la Majorité en a pris acte. Le Conseil Municipal durera donc le temps nécessaire. **M. LEFEBVRE** rappelle qu'il s'agit d'une spécificité dans le Val d'Oise et sans doute au-delà.

S'agissant du PLH, **M. LEFEBVRE** informe le Conseil Municipal qu'à la suite du vote unanime des 12 Conseils Municipaux de Cergy Pontoise et du vote unanime du Conseil Communautaire du 18 décembre, le Comité Régional de l'Habitat en sa séance du 20 décembre 2008, a adopté à l'unanimité un avis favorable au PLH de l'agglomération de Cergy Pontoise. Il pense que c'est le seul avis unanime qui n'ait jamais été délivré. Le Comité Régional de l'Habitat (CRH) est composé de représentants de l'Etat, de la Région, du Département, des collectivités et de l'ensemble du monde associatif. Après le départ du CRH, **M. LEFEBVRE** croit savoir que les débats ont été vifs.

**M. LEFEBVRE** ne sait pas si les élus de l'Opposition étaient suffisamment éclairés quand ils ont voté contre cette délibération, mais ils ont été les seuls car ce document a fait l'unanimité. Ce document est à la fois volontariste et en même temps, tout à fait réaliste. Un Conseil Communautaire va l'adopter définitivement et sans doute, sans débat et à l'unanimité. Le Préfet a transmis l'avis du CRH et l'a assorti de quelques observations :

- Tout d'abord, dans la conjoncture actuelle, les objectifs de construction de 1 300 logements par an à Cergy Pontoise, ne sont pas forcément atteints et le Préfet en prend acte.
- Il indique également que dès que la situation économique le permettra, il serait souhaitable non seulement d'atteindre cet objectif, mais également d'aller sensiblement plus loin.

Ce propos du Préfet, qui est le représentant de l'Etat dans le département, traduit donc les orientations du Gouvernement que la Majorité soutient. **M. LEFEBVRE** constate donc une contradiction assez lourde entre l'engagement politique national de l'Opposition et sa position locale.

Un certain nombre d'articles de presse a diffusé des informations erronées : les programmes engagés à Cergy se déroulent normalement. La quasi totalité des programmes inscrits sur la Croix Petit est engagée ou en train d'être engagée. Les 1ères grues vont être installées la semaine prochaine sur la Croix Petit. Les objectifs de livraison des logements fin 2010 seront effectifs. Il y aura les mêmes résultats avec les promoteurs sur les Hauts de Cergy. **M. LEFEBVRE** considère que toutes les campagnes qui consistent à dire qu'en réalité le marché du logement est planté et que les programmes ne se réaliseront pas, sont parfaitement erronées et les cergysois verront prochainement le démarrage de ces opérations.

**M. SIBIEUDE** indique que M. Le Maire lui reproche la contradiction entre son engagement national et sa politique locale mais il a sous les yeux la contradiction au sein même du PS local. En effet, le secrétaire de la section de Pontoise tient des propos sur le béton éloignés de ceux qui viennent d'être tenus. S'il se reporte à la presse nationale concernant les réactions du Vice Président du Conseil Général – en charge du logement et Maire d'Argenteuil – il ne pense pas que **M. LEFEBVRE** soit bien placé pour venir aborder ces questions de contradiction entre les différentes composantes d'une même famille politique. Selon **M. SIBIEUDE**, il est écrit que les 1 300 logements ne seront pas atteints, il ne voit donc pas l'intérêt de voter un texte dont il est connu que les objectifs ne seront pas atteints. Il ne croit pas qu'il sera possible d'aller au-delà de 1 300 logements car il existe des réalités humaines qui vont s'imposer. Il considère que si les 1 300 logements sont atteints, cela sera déjà très bien en terme de résultat, mais catastrophique en terme de qualité de vie.

**M. LEFEBVRE** revient sur la contradiction politique pour indiquer qu'il préfère être dans la position où parfois dans sa famille politique, il est amené à se battre mais pour répondre à l'urgence sociale. Il demande d'attendre le compte rendu du Conseil Municipal de Pontoise pour connaître la position prise. Il aurait préféré que l'Opposition soit dans la Majorité Gouvernementale actuelle, dans ceux qui entendaient régler cette question du logement, plutôt que dans le camp des adversaires.

**M. LEFEBVRE** redit qu'il y aura sur Cergy et sur Cergy-Pontoise, un rythme soutenu de constructions dans le cadre des équilibres indiqués (logement social, logement intermédiaire et logement en accession). La Majorité souhaite répondre à la demande des habitants. Il propose que le débat en reste là. Cet échange marque bien les différences politiques.

**M. LEFEBVRE** met aux voix l'adoption du compte rendu analytique de la séance du 21 novembre 2008.

**M. LEFEBVRE** indique qu'il y a 6 questions diverses inscrites à l'ordre du jour dont 5 à la demande de l'Opposition :

- classe d'intégration scolaire de la classe des Châteaux
- travaux de la rue de l'Aven
- décoration de Noël de l'avenue des Hérons
- l'éclairage public
- les trottoirs
- les transports et le RER A

**M. LEFEBVRE** précise que la délibération n° 6 « subvention 2009 à l'association Longues Focales » est retirée de l'ordre du jour.

**1 - Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général du Val d'Oise pour la restauration, la numérisation des archives, et au Conseil Général du Val d'Oise uniquement pour la reliure et le conditionnement des documents d'archives**

**M. JEANDON** indique que dans le cadre de la conservation de son patrimoine culturel, la Ville de Cergy mène une politique de restauration, de reliure, de transfert sur nouveaux supports et de conservation préventive par le

conditionnement des documents d'archives à caractère historique. Depuis que les services de la Ville de Cergy se trouvent dans ces locaux, il y a eu un énorme travail de réalisé pour avoir des archives dans des conditions permettant une bonne conservation des documents. Il est demandé une aide à hauteur de 25 % HT des travaux au Conseil Général du Val d'Oise pour la réalisation de ce type de travaux. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat du Conseil Général du Val d'Oise, et à faire procéder à l'engagement des dépenses de 13 469 € pour les opérations qui viennent d'être décrites.

**M. PAYET** n'a pas de remarques particulières, sauf pour dire que l'Opposition votera favorablement.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Général n° 7-22 en date du 11 Juillet 2005 modifiant le dispositif d'aide aux communes pour la reliure, la restauration, le transfert sur nouveaux supports et le conditionnement des documents,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**1 -AUTORISE** le Maire à solliciter, auprès de l'Etat et du Conseil Général du Val d'Oise, l'octroi d'une subvention pour la restauration et la numérisation des archives, et auprès du Conseil Général l'octroi d'une subvention uniquement pour la reliure et le conditionnement des documents d'archives.

**2 -CERTIFIE** que l'engagement des dépenses pour ces opérations s'élève à 13 469 €.

**3- DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2009, imputations 323-1383 et 6064, et 3323-205 et 324-2316

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 44 )**

### **2 - Modification du tableau des effectifs**

**M. DUMONT** indique qu'il est régulièrement amené à la connaissance du Conseil Municipal, des modifications internes intervenant au sein des services de la Ville de Cergy. La note présentée évoque 4 changements touchant à la Direction des Solidarités, du Logement et de l'Intégration, à la Direction de l'Administration Générale et à la Direction des Ressources Humaines. Dans le cadre de la recherche des mobilités internes, la présente note évoque aussi la création d'un poste d'agent de développement commercial, lequel était attendu.

**M. PAYET** indique que depuis le 1<sup>er</sup> Conseil Municipal, des progrès ont été faits sur les notes concernant les tableaux des effectifs. Toutefois, il n'y a toujours pas les impacts budgétaires que l'Opposition avait demandés. Pour cette raison, l'Opposition s'abstient.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2009,

**Considérant** la nécessité de modifier ledit tableau,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**1 - APPROUVE** les suppressions et les créations de postes pour les recrutements, changements de service ou les réintégrations suivantes :

<b>Postes supprimés</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Direction</b>
1 poste d'assistant socio-éducatif	1 poste d'attaché	Direction des Solidarités, du Logement et de l'Intégration
1 poste d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Direction de l'Administration Générale et des Relations avec le Public
1 poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Direction des Solidarités, du Logement et de l'Intégration

**2- APPROUVE** les suppressions et créations de postes suivants pour des régularisations ou des modifications de situations administratives :

<b>Postes supprimés</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Direction</b>
1 poste de gardien de police municipale	1 poste d'adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Direction des Ressources Humaines

**3- APPROUVE** la modification de la dénomination de l'emploi suivant :

Poste supprimé : Ingénieur

Emploi créé : Chargé de mission commerces

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou directeur territorial ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Missions :

- .. Assurer l'interface entre les commerçants et la collectivité
- .. Participer à la commercialisation des locaux vacants
- .. Etablir une veille des mutations commerciales
- .. Assurer le suivi administratif, financier et opérationnel du « FISAC quartier »
- .. Assurer le suivi administratif des taxis et des ouvertures dominicales

Niveau de recrutement : Master 2 dans le domaine du développement des collectivités territoriales et/ou au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans une collectivité territoriale ou au sein de la fonction publique d'Etat ou d'un établissement public

Niveau de rémunération : Indice brut 379 indice majoré 349  
Indice brut 985 indice majoré 798

**Délibère à la majorité**  
**(Pour : 34 – Abstentions : 10 (U.C.C.))**

### 3 - Marché centres de vacances 2009

**Mme FOURNIER** rappelle que chaque année la ville de Cergy organise des séjours d'été pour les enfants et les jeunes. Cette année, il est proposé 5 lots et il est demandé d'autoriser le Maire à signer ces marchés. Ces marchés ont été passés selon l'article 30 du Code des Marchés Publics.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code des Marchés Publics, et notamment son article 30,

**Considérant** que l'organisation des séjours en centres de vacances pour l'été 2009 nécessite l'achat de prestations auprès d'organismes agréés,

**Considérant** que les marchés conclus sont des marchés à bons de commande sur la base de prix unitaires qui seront multipliés par le nombre réel de participants connus à l'issue des inscriptions,

**Considérant** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 janvier 2009 attribuant les marchés,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1- AUTORISE** le Maire à signer les marchés des séjours en centres de vacances pour l'été 2009 avec les prestataires suivants :

- Lot n°1 - Association PEP 95, Immeuble « Le Beaufay », 2 rue des Chênes Emeraudes, à CERGY pour un séjour «court 4/6 ans » en juillet et un en août (chacun des séjours durera entre 10 et 12 jours au plus) et pour un montant de 806,00 € TTC par participant (nombre prévisionnel de 20 participants, avec un minimum de 5 participants pour chaque séjour).

- Lot n° 2 - Association PLANETE AVENTURE , 47 rue Auguste Delecourt, LAMBERSART(59130), pour un séjour « Fratrie bord de mer 5/12 ans » en juillet et un en août (chacun des séjours durera 2 semaines) et pour un montant de 829,00 € TTC par participant (nombre prévisionnel de 35 participants, avec un minimum de 10 participants pour chaque séjour).

- Lot n° 3 - Association O.D.C.V.L., Parc d'Activité de la Roche à EPINAL (88007), pour un séjour « Multi-activités primaire 7/12 ans » en juillet et un en août (chacun des séjours durera 2 semaines) et pour un montant de 679,45 € TTC par participant (nombre prévisionnel de 25 participants, avec un minimum de 5 participants pour chaque séjour).

- Lot n° 4 - Association O.D.C.V.L., Parc d'Activité de la Roche, EPINAL (88007), pour un séjour « Thématique : équitation 8/12 ans » en juillet et un en août (chacun des séjours durera 2 semaines) et pour un montant de 735,80 € TTC par participant (nombre prévisionnel de 25 participants, avec un minimum de 5 participants pour chaque séjour).

- Lot n° 6 - Association O.D.C.V.L., Parc d'Activité de la Roche B.P. 247, EPINAL (88007), pour un séjour « Thématique : équitation 13/15 ans » en juillet et un en août (chacun des séjours durera 2 semaines) et pour un montant de 964,45 € TTC par participant (nombre prévisionnel de 20 participants, avec un minimum de 5 participants pour chaque séjour).

- Lot n° 7 - Association O.D.C.V.L. domiciliée, Parc d'Activité de la Roche B.P. 247, EPINAL (88007), pour un séjour « Découverte culturelle 13/15 ans » en juillet et un en août (chacun des séjours durera 2 semaines) et pour un montant de 1 049,85 € TTC par participant (nombre prévisionnel de 15 participants et avec un minimum de 5 participants pour chaque séjour).

**2- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2009 – chapitre 042 – fonction 423 – nature 6042

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 44 )**

#### 4 - Signature des marchés dans le cadre des Projets Educatifs Locaux 2009

**M. SANGARE** rappelle que chaque année, la ville de Cergy, dans le cadre des Projets Educatifs Locaux, organise des séjours qui se déroulent entre mars et juin de l'année scolaire, à partir des projets pédagogiques communiqués par les équipes enseignantes. L'organisation de ces séjours nécessite l'achat de prestations auprès d'organismes agréés. Il rappelle que dans le cadre des PLEC 2009, il y a au total 7 séjours (maternelle et élémentaire). Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés des séjours dans le cadre des Projets Educatifs Locaux avec les prestataires suivants :

- Lot n°1, association PEP 95, Immeuble « Le Beaufay », 2 rue des Chênes Emeraudes, à Cergy pour un séjour « en baie de Somme » du 30 mars au 3 avril 2009,
- Lot n°2 à EPMM, Sainte-Enimie (48210) pour un séjour « Multi-sports en pleine nature dans les gorges du Tarn » du 1<sup>er</sup> au 6 mai 2009,
- Lot n°3 à la S.A.R.L.Cirque Equestre de Cocico, Route de Prunoy, Charny (89120) pour un séjour « Arts du cirque en Bourgogne » du 8 au 13 juin 2009.

**M. VASSEUR** intervient mais propos inaudibles.

**M. SANGARE** souligne qu'au niveau des séjours, il s'agit d'une dotation donnée aux écoles par rapport à des projets. Cette année, une centaine de projets a été proposée et a été acceptée par la commission PLEC. Sur ces 100 projets, 7 d'entre eux concernaient des séjours. Constitue un séjour toute sortie nécessitant une nuitée. En fonction du choix de l'équipe enseignante, une étude est réalisée pour trouver un prestataire. Il y a une participation des familles en fonction de leur quotient familial. C'est la même règle appliquée concernant les prestations à l'école. Les parents qui habitent Cergy, se voient appliquer un tarif selon leur quotient familial. Pour les parents qui n'habitent pas la commune, la convention entre les 2 communes, régit la participation de la famille. S'il n'y a pas de convention entre les 2 communes, le taux le plus haut est appliqué.

#### Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 30,

**Considérant** que chaque année la commune de Cergy, dans le cadre des Projets Locaux Educatifs Concertés (P.L.E.C.), organise des séjours entre mars et juin à partir des projets pédagogiques communiqués par les équipes enseignantes,

**Considérant** que l'organisation de ces séjours nécessite l'achat de prestations auprès d'organismes agréés,

**Considérant** que les marchés conclus sont des marchés à bons de commande conclus sur la base de prix unitaires qui seront multipliés par le nombre réel de participants connus à l'issue du départ,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1- AUTORISE** le Maire à signer les marchés des séjours avec les prestataires suivants :

-Lot n°1 à l'association PEP 95, Immeuble « Le Beaufay », 2 rue des Chênes Emeraudes, CERGY, pour un séjour « en baie de Somme » du 30 mars au 3 avril 2009 et pour un montant :

- Soit de 373, 50 € TTC par participant (nombre prévisionnel de 28 et 29 participants, 1 classe CM2, avec un minimum de 5 participants),

- Soit de 362,00 € TTC par participant (nombre prévisionnel de 30 participants, 1 classe CM2, avec un minimum de 5 participants),
- Soit de 429,80 € TTC par participant (nombre prévisionnel de 32 participants, 1 classe CM2, avec un minimum de 5 participants)

(voir annexe : variante n°1)

- Lot n°2 à EPMM, SAINTE-ENIMIE ( 48210) pour un séjour « Multi-sports en pleine nature dans les gorges du Tarn » du 1<sup>er</sup> au 6 mai 2009 et pour un montant de 230.77 € TTC par participant (nombre prévisionnel de 54 participants, 2 classes CM1-CM2, avec un minimum de 5 participants pour chaque séjour).

- Lot n°3 à la S.A.R.L. CIRQUE EQUESTRE DE COCICO, Route de Prunoy, CHARNY (89120) pour un séjour « Arts du cirque en Bourgogne » du 8 au 13 juin 2009 et pour un montant de 258.00 € TTC par participant (nombre prévisionnel de 52 participants, 2 classes CP-CE1, avec un minimum de 5 participants pour chaque séjour).

**2- DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal 2009 – chapitre 093 – fonction 2554 – nature 6042.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 44 )**

## **5 - Subvention 2009 à quatre associations culturelles**

**M. MOTYL** propose de délibérer sur l'attribution de subventions à 4 associations :

- L'association Les Mots Migrateurs : subvention de 500 €. L'association Les Mots Migrateurs a pour vocation de créer et de développer des actions culturelles autour de l'écriture contemporaine. Le point d'orgue de son activité 2008 a été l'organisation d'une grande exposition « Mots Arts contemporains » au Carreau de Cergy.
- L'Association Let's Sing intervient sur le champ artistique des pratiques vocales. Ses objectifs sont les suivants : organiser des ateliers et des concerts. La subvention se monte à 1 500 €.
- L'association Chœur Cergy Boucle d'Oise a pour but de favoriser le développement de pratiques chorales sur la ville de Cergy. En 2009, cette association participera à plusieurs concerts sur la ville. La subvention s'élève à 2 500 €.
- Théâtre en Stock, depuis sa création en 1985, propose des spectacles de rues et en salle. Il s'agit d'une subvention de 18 700 €.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les demandes de subventions présentées par diverses associations socioculturelles,

**Considérant** la volonté de la Commune de favoriser les initiatives locales, particulièrement dans le domaine de la vie culturelle,

**Considérant** que les projets présentés par les associations, les Mots Migrateurs, Let's Sing, Chœur Cergy Boucle d'Oise, Théâtre en Stock, participent à la vie sociale et culturelle de la Ville,

**Considérant** que leur utilité sociale est avérée et va dans le sens de l'intérêt général,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1 - ACCORDE** des subventions de fonctionnement 2009 aux associations suivantes :

- Les Mots Migrateurs ( subvention exceptionnelle ) :	500 €
- Association Let's Sing :	1 500 €
- Association Chœur Cergy Boucle d'Oise :	2 500 €
- Théâtre en Stock :	18 700 €

Pour un montant total de **23 200 €**.

2- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2009 – imputation 11-30-6574-11.

**Délibère à l'unanimité**  
(Pour : 44 )

## **6 - Résiliation marché 04-02 relatif à la mission d'accompagnement sur l'opération renouvellement urbain Croix Petit/Chênes d'Or**

**Mme ROUCHETTE** rappelle qu'il s'agit du marché passé avec le PACT ARIM 93 qui assurait la mission d'accompagnement sur l'opération de renouvellement urbain de la Croix Petit et des Chênes d'Or pour la coordination sociale et pour la coordination liée aux logements. Le cahier des charges prévoyait que le chef de projet devait être identique du début jusqu'à la fin du contrat. Il s'avère que la personne a quitté la société quelques mois avant la fin du contrat. La Ville de Cergy est donc obligée de signer un avenant pour terminer le contrat plus tôt que prévu, à savoir au 31 décembre 2008. C'est la Ville de Cergy qui assure maintenant la coordination de cette opération.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**Considérant** que le PACT ARIM 93 est l'attributaire du marché n° 04-02 relatif à la mission d'accompagnement sur l'opération de renouvellement urbain de la Croix Petit et des Chênes d'Or, conclu initialement pour une durée de 36 mois, soit jusqu'en février 2007, et pour un montant de 59 918 € TTC.

**Considérant** que par délibération du 21 décembre 2006, la Ville de Cergy a prolongé la mission une première fois, par avenant n° 1 au marché n° 04-02 pour une durée de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'en février 2008,

**Considérant** que par délibération du 7 février 2008, la Ville de Cergy a prolongé la mission une seconde fois, par avenant n° 2 au marché n° 04-02, pour une durée de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'en février 2009, pour un montant de 26 280 €,

**Considérant** que le cahier des charges prévoyait que le chef de projet devait être identique du début à la fin du marché,

**Considérant** le licenciement du chef de projet du PACT ARIM 93 affecté à la mission précitée,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1- AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché relatif à la mission d'accompagnement sur l'opération de renouvellement urbain de la Croix Petit et des Chênes d'Or ayant pour objet la résiliation dudit marché n° 04 02 à compter du 31 décembre 2008.

**2- DIT** que le montant du marché passe de 26 280 € (taux journalier de 730 € correspondant à 36 jours effectués) à 21 900 € pour 30 jours effectués correspondant à 3 jours/mois durant 10 mois.

**Délibère à la majorité**  
**(Pour : 34 – Abstentions : 10 (U.C.C.))**

## **7 - Subvention au collège de la Justice dans le cadre du protocole des collèges**

**Mme ESCOBAR** indique qu'il s'agit de verser une subvention de 500 € au collège de la Justice pour l'organisation d'un projet de découverte du Vexin en VTT visant à favoriser la vie de groupe, à donner du sens aux apprentissages scolaires et à sensibiliser au développement durable. Elle souligne que le collège de la Justice s'est encore illustré avec ses résultats sportifs et va pouvoir bénéficier d'aménagements de terrains plus agréables et plus adaptés.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le protocole de coopération contractualisé entre la Ville de Cergy, l'Inspection Académique, la Communauté d'Agglomération et les collèges de la Ville, le 31 janvier 2005,

**Considérant** les axes d'actions définis à engager avec les collèges,

**Considérant** le projet présenté par le collège de la Justice de découverte du Vexin en V.T.T. visant à favoriser la vie de groupe, à donner du sens aux apprentissages scolaires et à sensibiliser au développement durable,

**Considérant** que son utilité sociale est avérée et va dans le sens de l'intérêt général,

**Considérant** l'avis de la commission Vie Sociale et Services à la Population.

**1 -ACCORDE** au collège de la Justice, pour son projet de découverte du Vexin en V.T.T., visant à favoriser la vie de groupe, à donner du sens aux apprentissages scolaires et à sensibiliser au développement durable, une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €.

**2 -DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2009 - Gestionnaire 12 - Service 93 - Nature 6574 – Fonction 22 1

**Délibère à l'unanimité**  
**(Pour : 44 )**

## **8 - Conventions pluriannuelles d'objectifs pour des associations sportives**

**M. LAHJAR** indique qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer ces conventions lesquelles posent le cadre de la politique sportive en terme d'accompagnement de ces clubs :

- Cergy'm Club
- Les Sangliers du Vexin

- Rugby Club Agglomération Cergy Pontoise
- Cergy Pontoise Football Club
- Budo Cub Cergy

**M. VASSEUR** demande quels sont les critères qui déterminent l'importance des subventions. Pour l'association du Football club, une subvention de 300 000 € sur 3 ans, est prévue. Cela constitue une somme importante. Pour le rugby, il semble que la Ville de Cergy soit la seule municipalité qui subventionne cette association. **M. VASSEUR** pense que cela va poser un problème au rugby car l'association a d'importantes difficultés financières. Apparemment, la Ville de Pontoise ne votera pas de subvention cette année.

**M. LEFEBVRE** apprend que la commune de Pontoise ne versera pas de subvention au rugby club en 2009. Ce sujet sera abordé en Conseil Communautaire.

**M. LAHJAR** indique avoir été confronté à 2 réalités :

- soit la Ville de Cergy fait comme Pontoise en ne soutenant pas l'association,
- soit la Ville de Cergy soutient et cherche à comprendre.

Le travail dans ce club continue à être fait et si la Ville de Cergy ne le soutient pas financièrement, c'est continuer à les mettre en difficulté. **M. LAHJAR** souhaite comprendre ce qui se passe et étudier s'il y a une possibilité de les aider et de les accompagner. Il ne faut pas répondre de suite négativement, il faut continuer à accompagner et essayer de comprendre la situation.

Sur les critères de différenciation des subventions suivant les clubs, **M. LAHJAR** précise que les clubs les plus soutenus, sont ceux où il y a le plus d'adhérents, où il y a beaucoup de manifestations, d'accompagnement, d'adultes et d'enfants. Le football club, c'est le club le plus populaire et c'est pour cette raison que la Ville de Cergy les soutient activement.

**M. MOTYL** indique que le RCACP est un club labellisé par la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Municipal a voté la convention qui liait le RCACP avec les différentes communes. Cette convention est assortie d'un certain nombre de contraintes pour le club et en particulier, pour ces clubs qui bénéficient d'un haut niveau d'engagement public. La responsabilité collective amène à entretenir avec ces associations et avec les communes qui les soutiennent, un travail d'exploration attentif et détaillé de la situation financière. Pour le rugby club de Cergy Pontoise, la situation financière est connue puisqu'elle a été produite. C'est une association qui aujourd'hui a un déficit annoncé de 300 000 €. Un travail a été engagé avec l'ensemble des adjoints aux sports concernés par le RCACP, lequel intervient au titre de sa labélisation sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération et pour la formation de jeunes avec rugby cité.

**M. MOTYL** souligne que ce déficit annoncé a fait l'objet d'un traitement qui consiste, sans augmentation de la subvention publique, sur 3 ans, à retrouver l'équilibre, c'est-à-dire à l'apurement total du déficit. La Ville de Cergy accompagne le club dans son redressement financier et réoriente le club dans des directions qui sont celles inscrites dans la convention et en particulier, la formation des jeunes et la recherche de recettes privées.

**M. MOTYL** présentera au Conseil Communautaire une demande de subvention à hauteur de 100 000 € dans les conditions qui viennent d'être énoncées. La commune de Pontoise qui vient de recevoir l'ensemble des comptes certifiés de l'association, prendra ses responsabilités. Il ne souhaite pas faire des commentaires sur ce point. Toutefois, ces informations lui font penser que le Conseil Municipal de Pontoise reversera la totalité de la subvention au RCACP. Si ce n'est pas le cas, cela reviendrait à pénaliser les éducateurs, les jeunes, les formateurs.

**M. LEFEBVRE** indique que l'Opposition a eu raison de poser cette question au regard des éléments figurant dans les journaux. Il précise que **M. LAHJAR** et **M. MOTYL** ont apporté des éclaircissements. Toutefois, il se pose la question de savoir pourquoi de tels papiers sont sortis à ce moment là. Un article de presse remet en cause la situation financière du rugby club et l'autre laisse croire qu'il est le recalé du projet de la Plaine des Linandes.

**M. LEFEBVRE** rappelle que ce club est soutenu depuis longtemps par la Ville de Cergy et ce n'est pas la seule commune à le faire. Ce club est issu de la fusion de 3 clubs : celui de Pontoise, de St Ouen L'Aumône et d'Eragny. Une partie importante des licenciés sont des jeunes de Cergy. Pour que l'école de rugby de ce club puisse correctement fonctionner, il faut que ce club soit convenablement installé. Mardi, à la Communauté d'Agglomération, il y aura une délibération sur la modernisation et l'adaptation du pôle sportif communautaire des Maradas. Ce complexe est important à la fois pour le sport universitaire, l'athlétisme et pour d'autres sports collectifs. Il sera fait en sorte que le club de rugby dispose des infrastructures nécessaires pour pouvoir fonctionner et pour que ce club reste à la fois sur la ville de Pontoise et pour que les jeunes aient une pratique de proximité. Il est possible d'imaginer qu'un jour d'autres sections pourront se créer si ce club est structuré, s'il y a une bonne administration, si les finances sont saines. Il ne s'agit pas de conduire une politique de haut niveau ou de sport professionnel, mais la Majorité conduit une politique de soutien au club. Pour que les clubs soient formateurs, il faut leur permettre de jouer le jeu de la compétition sportive. Ce sont aujourd'hui plus de 4 000 jeunes qui sont encadrés dans des pratiques sportives par des éducateurs, lesquels sont souvent bénévoles.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les demandes de subventions supérieures à 6 500 € présentées par diverses associations,

**Considérant** qu'il convient de renforcer la continuité des activités et la sécurité des associations intervenant sur le territoire de Cergy,

**Considérant** que les cinq associations suivantes, Cergy'm Club, Les sangliers du Vexin, Rugby Club Agglomération Cergy Pontoise, Cergy Pontoise Football Club, Budo Club Cergy, répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la ville et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

**Considérant** dès lors, leur utilité sociale étant avérée, que le partenariat entre la ville et ces associations va nécessairement dans le sens de l'intérêt général.

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1- AUTORISE** le Maire à signer des conventions pluriannuelles d'objectifs, conclues pour une durée de 3 ans avec les associations suivantes :

- Cergy'm Club :	38 000 €/an soit	114 000€ au total
- Les Sangliers du Vexin :	30 000 €/an soit	90 000 € au total
- Rugby Club Agglomération Cergy Pontoise :	43 000 €/an soit	129 000 € au total
- Cergy Pontoise Football Club :	100 000 €/an soit	300 000 € au total
- Budo Club Cergy :	30 000 €/an soit	90 000 € au total

**2- DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2009 – chapitre 65 – article 6574

#### **Délibère à l'unanimité**

(Cergy'm Club, Rugby Club Agglomération Cergy-Pontoise, Cergy Pontoise Football Club, Budo Club Cergy)

**(Pour : 44 )**

#### **Délibère à la majorité**

(Les sangliers du Vexin)

**(Pour : 34 – Contre : 10 (U.C.C.) )**

## **9 - Subvention pour une manifestation exceptionnelle "Club des sports de Glace"**

**M. LAHJAR** indique que l'association des Sports de Glace organise les 13, 14 et 15 mars prochain une manifestation sportive qui permettra aux non-licenciés et non initiés d'avoir une 1<sup>ère</sup> expérience de ce sport. Il rappelle que **Florian AMODIO** est vainqueur de la Coupe du Monde Junior. Cette manifestation a un budget prévisionnel de 42 520 €. Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette manifestation à hauteur de 5 000€.

**M. LEFEBVRE** précise que la Ville de Cergy est candidate à l'accueil du centre fédéral du hockey. Cela signifie que sur la Plaine des Linandes, il y aura 2 patinoires dont une de 4 000 places. Ce projet sera peut être évolutif dans le temps et s'appuiera d'abord sur la patinoire d'agglomération. Ce sera un équipement important pour le public et pour les clubs, mais aussi pour le Club des Sports de Glace car cela permet de faire des spectacles. Cela s'inscrit bien dans la Plaine des Linandes car aujourd'hui, il est fait des équipements de nature polyvalente : il est possible de faire plusieurs sortes de spectacles. A l'horizon 2011/2012, la Ville de Cergy pourrait disposer sur son territoire d'un équipement structurant majeur pour de multiples activités sportives mais également culturelles.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'au-delà du financement de l'activité traditionnelle des associations sportives, la Ville souhaite aider les clubs qui proposent des évènements sportifs particuliers,

**Considérant** le dossier présenté par l'Association Club des Sports de Glace pour l'organisation des Championnats de France « Novices/Juniors » qui se dérouleront les 13, 14 et 15 mars 2009 à la patinoire de la préfecture,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1- ACCORDE** à l'association Club des Sports de Glace, pour l'organisation des Championnats de France « Novices/Juniors » 2009 une subvention d'un montant de 5 000 €.

**2 - DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2009 – Gestionnaire 12 – Fonction 40 – Nature 6574 – Service 50.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 44 )**

### **10 - Convention de prestation avec l'association Ecole et Famille**

**Mme ROMDHANI** indique que l'Association ECOLE ET FAMILLE, association loi 1901, à but non lucratif, créée le 10 juin 1999 a pour but de restructurer les liens école et famille.

C'est ainsi que cette association depuis sa création s'attelle à mettre en place :

- Un travail partenarial entre l'Ecole et les familles,
- Un travail en concertation avec les professionnels de l'éducation, de l'accompagnement, du soin
- Un espace de formation et de recherche sur la prévention de la délinquance, l'accompagnement à l'insertion, la pédagogie et l'approche contextuelle pour les professionnels en lien avec des familles pour mieux articuler la théorie et la pratique
- Des animations de groupes de pairs enseignants, parents
- Une prévention des ruptures des liens familiaux et sociaux par le travail en réseau.

Dans le cadre des actions en faveur des élèves et collégiens en difficulté et de leurs parents, la ville de Cergy sollicite l'intervention de l'association Ecole et Famille. Cette intervention s'inscrit dans un cadre conventionnel. La convention est établie pour la période de janvier 2009 à décembre 2009. L'association s'engage à mettre à disposition 2 animateurs qualifiés qui se chargeront d'aider le public concerné à renforcer les ressources et les potentiels de la relation parents/professionnels et à contribuer à améliorer l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants en appréhendant mieux le système scolaire (10 rencontres de 2 heures mensuelles). L'association devra effectuer chaque année un rapport d'activité qu'elle transmettra au service concerné de la ville.

**Mme ROMDHANI** rappelle que ce travail mené avec cette association explique la politique menée sur l'éducation et est en lien avec le programme de réussite éducative. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'association Ecole et Famille pour une prestation correspondant à 10 rencontres mensuelles de 2 heures, pour un montant total de 5.000 €, pour la période de l'année civile 2009 et d'autoriser le Maire à la signer.

**M. LEFEBVRE** pense que cela fait partie des actions que la Ville de Cergy doit soutenir et qui sont soutenables.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'association « ECOLE et FAMILLE » a pour but de restructurer des liens entre l'école et la famille,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cergy de mener des actions en faveur des collégiens en difficulté et de leurs parents,

**Considérant** que l'association s'engage à mettre à disposition 2 animateurs qualifiés qui se chargeront d'aider le public concerné à renforcer les ressources et les potentiels de la relation parents/professionnels et à contribuer à améliorer l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants en appréhendant mieux le système scolaire,

**Considérant** la nécessité de signer une convention qui a pour objet de préciser les objectifs et les conditions du partenariat mis en place par les signataires,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1- APPROUVE** la convention de prestation de service avec l'association « ECOLE et FAMILLE », pour une prestation correspondant à 10 rencontres mensuelles de 2 heures, pour un montant total de 5 000€ pour la période de l'année civile 2009.

**2- AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**3- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2009 – Chapitre 011 - fonction 520 – nature 6042.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 44 )**

**11 - Renouvellement de la convention pluriannuelle avec l'association Le Maillon**

**Mme ROUCHETTE** indique qu'il s'agit du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association Le Maillon pour la période 2009-2011. Fondée en 1996 par un collectif d'associations caritatives avec le soutien de la municipalité, l'association Le Maillon est une épicerie sociale mettant à disposition des familles en situation de précarité des produits alimentaires et d'hygiène à moindre coût. L'association a su au fil du temps diversifier son activité et à développer une activité de vestiaires, de librairie, d'ateliers d'insertion et une activité de maraîchage sur des terrains qui sont prêts de la Maison Gérard Philippe. Cela permet à l'association de ne pas acheter de fruits et légumes pendant l'été dernier. La Ville de Cergy subventionne l'association à hauteur de 14 000 € pour ce qui est du fonctionnement de l'association, elle met à disposition des locaux d'environ 800 m<sup>2</sup> et des terrains pour le maraîchage. Par ailleurs, la Ville de Cergy participe également de par une ligne budgétaire du CCAS à l'achat de l'alimentaire pour un montant de 100 000€.

**Mme ROUCHETTE** propose de reconduire cette convention pour un montant de 14 000 € pour la subvention de fonctionnement et la mise à disposition des éléments qui viennent d'être indiqués.

**M. VASSEUR** indique qu'il est favorable à cette délibération mais il s'étonne que les terrains soient dans le parc de la Maison de Gérard Philippe.

**M. LEFEBVRE** rappelle que les personnes qui sont membres de l'association, ne peuvent pas participer au vote de la délibération. Pour des raisons de droit et de canaux financiers, n'apparaissent jamais les apports de la Ville de Cergy à l'association du Maillon laquelle est non seulement une épicerie sociale mais aussi un lieu d'insertion. Toutefois, l'engagement de la Ville de Cergy se monte à plusieurs centaines de milliers d'euros. Avec la crise qui arrive, le Maillon et la Ville de Cergy vont devoir faire face à des demandes plus nombreuses. Elles ont déjà été constatées. Certaines personnes qui sont passées au Maillon, y reviennent ces derniers temps. Même si Cergy compte un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale, elle n'échappera pas à l'augmentation qui n'est pas finie.

**M. LEFEBVRE** a discuté avec les responsables du Maillon. La Ville de Cergy ne doublera pas son engagement financier et elle ne saura pas répondre à toutes les situations de détresse sociale à Cergy. Les années 2009 et 2010 seront des années difficiles et la Ville de Cergy devra voir avec le Maillon ce qu'il faut faire. Il faudra sans doute d'autres actions en direction de la population pour qu'il y ait une solidarité effective et partagée de tous. Il est également possible que face à l'ampleur de la demande, la Ville de Cergy soit amenée à ajuster son aide avec le CCAS. Cela signifie qu'il faudra faire d'autres choix budgétaires.

**Mme ROUCHETTE** en profite pour remercier tous les bénévoles qui sont sur place, auprès de la population, qui en a besoin.

**M. LEFEBVRE** invite les élus à y passer de temps en temps pour déposer des affaires ou des vêtements. Cette démarche est importante car les bénévoles y sont sensibles et il est important d'aller voir ce qui se passe.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que Le Maillon apporte depuis plus de 10 ans, une aide régulière à un nombre de foyers Cergysois en constante progression (995 en 2004, près de 1200 en 2008, représentant plus de 3000 personnes).

**Considérant** que cette association a également développé des activités annexes à la distribution alimentaire, vestiaire, librairie, mettant en place également en 2001, à disposition du public reçu, des ateliers d'insertion à visée socioprofessionnelle (117 personnes ont bénéficié de l'ensemble de ces activités en 2008),

**Considérant** que plus récemment, l'association a créé en 2008 un jardin maraîcher d'insertion sur des terrains mis à disposition par la ville de Cergy dans le parc de la maison Gérard Philippe. Ce jardin fonctionne depuis le printemps 2008 et a permis de produire des légumes redistribués aux usagers de l'épicerie sociale pour une valeur marchande d'environ 3585 €.

**Considérant** enfin que l'association contribue à l'action d'accompagnement des SDF, pilotée par le travailleur social de la mairie, en faisant bénéficier à une partie de ces populations des services divers tels que coiffure, don de vêtements et autres colis alimentaires,

**Considérant** que La Ville de Cergy de son côté, lui fournit une aide prenant diverses formes :

- La mise à disposition de locaux de près de 800 m<sup>2</sup> situés dans la Cité Artisanale Francis Combe, au centre ville ( par convention signée entre les deux parties),
- La mise à disposition de terrains destinés à l'activité maraîchage, pour une surface d'environ 3200 m<sup>2</sup>,
- Un soutien financier régulier à l'association en participant par le versement d'une subvention à son budget de fonctionnement,
- La signature d'une convention pluriannuelle spécifique avec le CCAS relative à l'achat des produits alimentaires et le versement d'une subvention afférente,

**Considérant** dès lors, son utilité sociale étant avérée, que le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**1- APPROUVE**, avec l'association Le Maillon, dont le siège social est situé au 37 rue Francis Combe à Cergy :

❖ une convention globale pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2009-2011 et versement d'une subvention annuelle de **14 000 €** sous réserve du respect des articles 4, 5, et 6, au cours de chaque année concernée par la convention d'objectifs, soit 2009, 2010 et 2011, pour un montant total de 42 000 €.

❖ une convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux couvrant la période 2009-2011.

**2- AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions.

**3- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2009 – fonction 520 – chapitre 65 – nature 6574.

**Délibère à l'unanimité**  
**2 non-participations : J. VASSEUR – A. ROUCHETTE**  
**(Pour : 42 )**

**12 - Copropriétés la Bastide – Versement d'une subvention exceptionnelle à Foncia Vexin**

**M. JEANDON** explique que les travaux de réhabilitation du bâti menés sur certaines copropriétés de la Bastide dans le cadre du plan de sauvegarde ont rencontré des difficultés. En effet, le chantier est arrêté depuis le 14

novembre 2005 et n'a pas repris malgré plusieurs négociations amiables avec l'entreprise initialement désignée pour réaliser ces travaux. Afin de déterminer les causes et les torts de la situation de blocage, et parallèlement de permettre la reprise des travaux dans les meilleurs délais, les copropriétés ont dû engager une procédure judiciaire à l'encontre de l'entreprise pour non-respect de ses engagements et des autres intervenants sur le chantier. Un protocole d'accord ayant pour objet de définir les conditions d'octroi par la Ville d'une assistance financière sollicitée par Foncia a été signé en 2006. Par délibération du Conseil Municipal, la Ville avait octroyé une aide de 250 000 € sur 2006 et 2007. Aujourd'hui, l'expertise perdure pour plusieurs raisons. Les dépenses complémentaires à prévoir dans le cadre de cette procédure (honoraires, expertises, huissier, avocat, conseil technique, prestation de mise en sécurité...) sont estimées à 270 844,69 €. Au regard de la situation financière des syndicats de copropriétés et de la volonté municipale de faire aboutir à une reprise rapide des travaux, la Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et accorder l'aide sollicitée. L'octroi des sommes sollicitées par Foncia Vexin fait l'objet d'un protocole d'accord global prévoyant l'engagement du syndic à rembourser à la Ville les sommes versées au titre de cette assistance dès lors que les copropriétés auront obtenu réparation des préjudices subis auprès des tribunaux.

**M. JEANDON** indique qu'il s'agit de la situation où la Ville de Cergy continue d'appuyer la démarche menée par les copropriétés à travers Foncia Vexin. Cette démarche est utile et il est urgent maintenant de trouver des solutions juridiques au plus vite pour terminer les travaux engagés depuis plusieurs années.

**Mme BYDON** précise que le dossier de la Bastide revient encore une fois devant cette assemblée pour demander des subventions exceptionnelles. Elle relève que ces financements par la Ville de Cergy n'ont plus rien d'exceptionnels. L'opération de rénovation des quartiers a commencé en 1991 et cela fait au moins 10 ans que sont connus les problèmes des copropriétés insolubles, des travaux mal réalisés, des entreprises en faillite. Rien n'est nouveau. Elle se demande pourquoi les problèmes rencontrés sont récurrents et compliquent une opération qui devrait être terminée depuis longtemps. La suspension de ces travaux donne à ce quartier un aspect peu engageant. Les propriétaires ont reçu un certain nombre d'aides mais **Mme BYDON** se demande si ces dernières sont adaptées à leur situation. Pendant le mandat précédent, les élus de Cergy Ensemble ont tiré la sonnette d'alarme au sujet du trou financier dans lequel sombrait la Bastide. Ils ont demandé régulièrement l'état d'avancement physique et financier de cette opération sans jamais avoir de réponses appropriées.

En revanche, selon **Mme BYDON**, les élus de la Majorité affirmaient que ces inquiétudes étaient infondées et résultaient uniquement d'une posture politique dont le seul but était d'affoler la population. En 2009, elle demande où cela en est. Il est important tant pour les élus que pour les habitants, de connaître les comptes de cette opération et la période prévisionnelle de son achèvement. Lors de la commission, les élus responsables n'ont pas été capables de répondre aux légitimes questions liées au contenu de ce dossier, aux incohérences qu'il contient : s'agit-il d'une subvention ou d'une avance exceptionnelle ? La méthode du « copier coller » est largement utilisée, ce qui signifie que les arguments n'ont pas évolué. Elle se demande comment croire que la Majorité puisse indiquer dans les chapitres « dépenses prévisionnelles », des sommes très précises au centime près, comment la Majorité justifie 10 000 € de photocopies et pourquoi verser 60 000 € à un bureau d'études et 30000€ à Foncia alors qu'il s'agit d'éponger ses dettes et de régler ses litiges.

**Mme BYDON** exige des informations complètes et claires sur ce dossier. La Ville de Cergy ne peut pas laisser les copropriétaires dans cette situation. Ce soir, l'Opposition n'adhère pas à cette énième demande de financement pour une opération dont on ne voit pas la fin et dont le coût est ignoré. Elle demande ce qu'il en est de l'association des syndicats de la Bastide (elle aussi a reçu des subventions), ainsi que le nombre de propriétaires et de copropriétés.

**M. LEFEBVRE** va répondre partiellement parce qu'une partie fera l'objet d'un prochain Conseil Municipal. Il rappelle que la Ville de Cergy a pris l'engagement d'achever cette opération sur ce mandat. Cette opération a démarré en 1997 et pas en 1991. C'est la date à laquelle la Ville de Cergy s'est engagée avec l'Etat dans le cadre d'un plan de sauvegarde des copropriétés dégradées. Ce plan de sauvegarde a été négocié en 1996 avec le Ministre de la Ville. Il s'agit d'un dispositif d'intervention publique où l'Etat est partie prenante. **M. LEFEBVRE** a dû le rappeler aux services de l'Etat dans le département car ils ne peuvent pas rester inactifs dans un dossier où l'Etat est en cause en qualité d'Etat régalién. Si la Bastide n'est pas achevée, il est possible de se demander si c'est la faute de la Ville de Cergy. La réponse est clairement non et le contribuable a déjà payé plus que nécessaire par rapport à son absence de responsabilité dans cette affaire. Les choses sont bloquées de par une

procédure judiciaire qui traîne : c'est l'Etat qui doit rendre des comptes sur sa capacité à rendre rapidement des décisions en justice civile.

**M. LEFEBVRE** a trouvé la voie juridique qui lui permet au nom de la Ville de Cergy d'être partie prenante à cette procédure donc il va pouvoir intervenir activement dans cette procédure. Il va prochainement rencontrer le Président du TGI de Paris et le Procureur de la République car il est inadmissible qu'une expertise dure 2 ans avec un expert judiciaire qui n'est pas en capacité de conclure son expertise. Les copropriétés ne peuvent reprendre les travaux qu'une fois que l'expert judiciaire a terminé son travail et qu'il a autorisé cette reprise des travaux. En conséquence, si les travaux ne redémarrent pas, ce n'est pas la faute de la Ville de Cergy. C'est dû à une justice de l'Etat dilatoire.

**M. LEFEBVRE** indique que dans l'intervention de l'Opposition, il est fait mention de l'année 1991. C'est l'année où le quartier de la Bastide rentre dans le dispositif « développement social des quartiers ». En 1989, la famille politique de la Majorité a accédé aux responsabilités. Ce quartier a été achevé et peuplé en 1987. Une conception du quartier qui n'a pas anticipé les difficultés avec les éléments de densification, le tout doublé à un moment de crise immobilière dans les années 1980 et à une stratégie de peuplement, ont fait en sorte que les difficultés n'ont pas résidé dans le logement social, mais dans l'accession sociale. Les personnes ont été trompées dans un système foncier complexe, avec des taux d'intérêts progressifs, tout ceci a créé une cascade de difficultés et a conduit à vider une copropriété complètement. Toute la difficulté pour mener à bien cette opération, c'est que l'intervention porte sur des copropriétés privées. La Ville de Cergy n'est pas directement actrice.

**M. LEFEBVRE** informe qu'un projet de réorganisation a été réalisé. Sur ces aspects fonctionnels, ce projet n'a jamais été contesté. Là où les travaux ont été réalisés, cela fonctionne. La Majorité montrera les photos « avant/après ». L'action municipale est encadrée par des textes, lois et règlements. Le contentieux avec l'entreprise a une origine simple : il avait été difficile d'obtenir des réponses d'entreprises sur ces travaux dans le cadre des enveloppes allouées par les copropriétés et le choix s'est fait entre 2 entreprises. L'entreprise la moins chère a été choisie et elle s'est révélée être une entreprise à problèmes travaillant avec des sous-traitants eux-même révoltés contre l'entreprise. Quand on est dans un plan de sauvegarde des copropriétés avec une population qui n'est pas riche et des taux de subventionnement plafonnés, les opérations sont au final mal menées et il faut payer plus.

Objectivement, la Ville de Cergy devra contribuer à hauteur de 500 000 €. Si à l'époque, la Ville de Cergy avait eu le droit de mettre 500 000 € de plus, les copropriétés auraient choisi l'autre entreprise et les travaux seraient terminés. **M. LEFEBVRE** indique que non seulement la Ville de Cergy est partie prenante à la procédure judiciaire, mais en plus, la suite est en train d'être bouclée. Il ne suffit pas d'avoir le droit de terminer les travaux car le coût de la construction a augmenté. Pour s'en sortir, tout le monde va devoir augmenter son niveau de subvention. Sinon les propriétaires de la Bastide ne seront pas davantage en mesure de signer un marché car ils ne pourront pas financer cette opération. La somme de 270 000 € correspond quasiment au montant du fond d'aide aux copropriétés que la Ville de Cergy envisage de mettre en place en 2009 dans le budget.

**M. LEFEBVRE** comprend les interrogations. Cependant, il comprend moins les inexactitudes voire les déformations de certaines informations ou la mise en cause de l'inaction de la Ville de Cergy dans cette affaire. La commune réagit en fonction du droit dans ce dossier. Il affirme régler ce problème sur ce mandat.

**Mme BYDON** insiste sur le fait que l'Opposition du précédent mandat n'a jamais été contre la sauvegarde de la Bastide. Les données apportées n'étaient pas tellement fausses et les propos portaient surtout sur le protocole qui doit être signé avec Foncia. Elle estime qu'il y a des problèmes d'incohérence et les réponses n'ont pas été apportées dans le cadre de la commission.

**M. LEFEBVRE** indique que tout le monde doit comprendre que quand la Ville de Cergy verse une subvention à Foncia, elle ne subventionne pas un syndic, elle subventionne des copropriétés. Si la Ville de Cergy ne fait pas cela, il n'y a plus de syndic professionnel sur la Bastide, c'est-à-dire plus de gestion. Ces 270 000 € sont engagés car aujourd'hui, il y a beaucoup de problèmes et la situation est très complexe. Foncia est un partenaire de la Ville de Cergy car il gère beaucoup de copropriétés. L'avantage avec Foncia, c'est qu'ils sont placés sous le contrôle des assemblées de copropriétés mais ils sont aussi en partenariat avec la Ville de Cergy.

**M. LEFEBVRE** considère que la situation sera toujours difficile pour les copropriétés à la Bastide et ce, pour une raison simple, c'est qu'un certain nombre de copropriétés ont un tout petit nombre de copropriétaires avec des charges collectives importantes (notamment liées au chauffage urbain et à l'eau chaude). Quand il y a 1 ou 2 propriétaires défaillants dont les dettes de charges sont importantes, qu'il y a une procédure de justice qui dure 3 ans tout comme l'appel, structurellement, la situation devient compliquée. Même si les travaux sont finis, la Bastide continuera d'avoir des propriétaires avec des impayés et dans les petites copropriétés, cela complique la situation. A Cergy, on ne conçoit plus de copropriétés de cette manière là. C'est la réalité qui explique la situation. Il est difficile de polémiquer sur des dossiers aussi graves.

**M. JEANDON** indique qu'une subvention a été inscrite au budget à hauteur de 270 000 €. A chaque facture fournie, la Ville de Cergy remboursera. C'est cela le principe. Ce n'est pas une subvention où l'on ne sait pas à quoi sont utilisés les fonds. Ensuite, il faut attendre le procès où les copropriétaires vont sans doute gagner et être remboursés. A ce moment là, la Ville de Cergy aura des remboursements en fonction de ce que les copropriétaires auront été remboursés. Encore une fois, ce n'est pas une subvention qui n'est pas contrôlée.

**M. STARY** explique que la somme correspond à des choses qui ont déjà été engagées suite au dépassement de la 1<sup>ère</sup> subvention faite en 2006 et 2007. Il confirme que ces sommes ont été inscrites et que cela concerne les divers frais d'experts.

**M. LEFEBVRE** indique que les dirigeants de la société étaient à un moment, prêts à la médiation et à un compromis. Ils étaient prêts à quitter le chantier mais ils demandaient un chèque important pour le solde des contentieux. Il était impossible de céder à un tel chantage. Il s'agit d'un comportement inacceptable.

**M. LEFEBVRE** estime que le dossier avance et qu'un jour, il y aura un protocole de sortie avec des appels d'offres achevés et des subventions des personnes publiques qui permettront de signer ces marchés. Il rappelle qu'il y a eu une démarche de résidentialisation de par la pose de grilles. Il y a encore des espaces à transformer mais cela va se faire. La Ville de Cergy est dans l'attente de la fin des travaux pour pouvoir terminer les choses. Les bornes d'apport volontaire sont en cours d'installation.

**Mme BYDON** revient sur les propos de **M. STARY** pour indiquer, qu'il ne s'agit pas des dépenses des divers frais d'experts, mais des dépenses en plus. Elle souligne que l'Opposition votera contre.

**M. LEFEBVRE** indique que la Ville de Cergy rendra compte des factures payées.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les réhabilitations du bâti menées sur certaines copropriétés de la Bastide dans le cadre du plan de sauvegarde ont rencontré des difficultés,

**Considérant** qu'en raison de la complexité du dossier les difficultés perdurent,

**Considérant** qu'afin de déterminer les causes et les torts de la situation de blocage, et parallèlement de permettre la reprise des travaux dans les meilleurs délais, les copropriétés ont dû engager une procédure judiciaire à l'encontre de l'entreprise CILIX pour non-respect de ses engagements et des autres intervenants sur le chantier

**Considérant** que les dépenses complémentaires à prévoir dans le cadre de cette procédure (honoraires, expertises, huissier, avocat, conseil technique, prestation de mise en sécurité...) sont estimées à 270 844,69 €,

**Considérant** la situation financière très précaire des syndicats de copropriétés et la volonté municipale de faire aboutir à une reprise rapide des travaux,

**Considérant** la demande d'aide formulée par Foncia Vexin,

**Considérant** que l'octroi des sommes sollicitées par Foncia Vexin fait l'objet d'un protocole d'accord global prévoyant l'engagement du syndic à rembourser à la Ville les sommes versées au titre de cette assistance dès lors que les copropriétés auront obtenu réparation des préjudices subis auprès des tribunaux,

**Considérant** l'avis de la Commission Développement Urbain,

**1- ADOPTE** le protocole d'accord, entre la Ville de Cergy et la société FONCIA VEXIN, ayant pour objet de définir les conditions d'octroi par la Ville de Cergy, d'une assistance financière sous forme d'une avance, sollicitée par la Société Foncia Vexin, d'un montant total de 270 000 €.

**2- AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole d'accord.

**3- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Communal 2009 – nature 6745 « Subventions aux personnes de droit privé »

**Délibère à la majorité  
(Pour : 34 – Contre : 10 (U.C.C.) )**

### **13 - Désaffectation de deux véhicules**

**M. POTAILLON** indique que dans le cadre de la rénovation du parc de véhicules automobiles, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la désaffectation et la réforme de 2 véhicules.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville est propriétaire de son parc automobile existant,

**Considérant** que les véhicules non roulant ou dont les coûts d'entretien dépassent la valeur du véhicule, ou encore n'ayant plus d'utilité, doivent être désaffectés

**Considérant** qu'il est nécessaire de désaffecter plusieurs véhicules devenus vétustes,

**Considérant** l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

**1- APPROUVE** la désaffectation des véhicules suivants :

<u>Marque</u>	<u>Iere mise en circulation</u>	<u>IMMATRICULATION</u>
Peugeot Boxer	16/06/1994	186 BGR 95
Renault Master	11/09/2003	269 DMN 95

**Délibère à la majorité**

**(Pour : 34 – Abstentions : 10 (U.C.C.) )****14 – Décisions du Maire**

**M. LEFEBVRE** demande s'il y a des interrogations.

**Mme BYDON** évoque la décision n° 204 « convention de prestations artistiques – feux d'artifices ». Elle se demande si cela concerne uniquement le feu d'artifices ou également la fête des vœux.

**M. LEFEBVRE** indique que le feu d'artifice représente une somme de 80 000 € environ. La somme de 50 000 €, c'est la prestation de pyrotechnie. A cela s'ajoute, les installations techniques. Il s'est rendu compte que moins de superstructures, cela ne fait pas un moins joli feu d'artifices et cela coûte moins cher à l'arrivée. Il est donc possible de faire des cahiers des charges intéressants où le public est satisfait avec des structures moins imposantes.

**15 – Subvention exceptionnelle à l'association « ensemble pour Younesse »**

**M. LEFEBVRE** souligne que Younesse n'est pas un enfant de la Ville de Cergy mais un enfant de Vauréal. Un concert a été organisé avec le soutien de la Ville de Cergy en présence d'Anis, lequel a tenu des propos sur le geste qu'il faisait lui-même. Anis a laissé la recette du concert à Younesse né avec des difficultés à la naissance l'empêchant de développer ses facultés sensorielles et motrices. A l'occasion de ce concert, un appel aux dons devait également avoir lieu.

**M. LEFEBVRE** a pris l'engagement que pour un euro donné par les spectateurs, la Ville de Cergy rajoutera un euro : 6 000 € ont été récoltés et l'engagement de la Ville de Cergy est donc de 6 000 €. Un voyage de Younesse aux USA, représente environ 5 000 €. Il propose donc au Conseil Municipal de tenir cet engagement et d'aider cette association.

**M. VASSEUR** se dit heureux de soutenir cet enfant. Toutefois, il y a également de nombreux enfants handicapés qui ont besoin d'être aidés.

**M. LEFEBVRE** se dit d'accord avec ces propos. Il souligne qu'il s'agit d'un geste exceptionnel qui ne peut pas se renouveler. C'est un geste important pour cette famille de la Communauté d'Agglomération.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande formulée par l'association Ensemble pour Younesse, tendant à obtenir des fonds dans le but de financer les voyages nécessaires à la mise au point de programmes de stimulation et l'achat de matériels,

**1 - ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.000 € à l'association Ensemble pour Younesse.

**2- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits lors de la prochaine décision modificative du budget principal sur la nature 6574 – ligne 85-521-6574-85, antenne SANSOL.

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 44 )**

**16 – Questions diverses**

**A. Problème école des Châteaux**

**M. VASSEUR** indique que l'Opposition a été interpellée sur un sujet grave et délicat : celui de l'école des Châteaux qui accueille des enfants handicapés. Il existe un conflit entre les copropriétés de la résidence des Châteaux-Brûloirs et l'école des Châteaux : les lers reprochant aux enseignants et aux parents d'occuper leurs parkings. Ils ont donc pris la décision de fermer leurs parkings par des bornes rétractables. Cela empêche donc le passage par la rue des Brûloirs à l'école.

**M. VASSEUR** ne reproche pas à la Majorité de n'avoir rien fait car elle a essayé de trouver des solutions. Suite à des réunions, il y a eu des résultats obtenus : des badges ont été remis aux enfants handicapés ainsi qu'aux taxis, ce qui pose des difficultés car cela implique que ce soient les mêmes taxis qui viennent le matin et le soir. Aucune solution n'a été trouvée pour permettre aux enseignants d'accéder à leurs parkings et pour la restauration scolaire qui ne peut pas accéder à l'école.

**M. VASSEUR** estime qu'il s'agit d'une situation grave et demande à la Majorité ce qu'elle compte faire pour débloquer ce conflit.

**Mme ROMDHANI** confirme les constats de l'Opposition et indique que plusieurs adjoints ont participé à des réunions pour aménager cette situation qui est intenable pour des enfants lourdement handicapés. S'agissant des solutions à mettre en place, la Ville de Cergy est en réflexion avec les syndicats et les instituteurs de l'école pour qu'un personnel de la Ville de Cergy ait un badge : l'objectif étant qu'à l'arrivée des taxis, cet agent puisse leur ouvrir l'accès. Ce serait la solution la plus simple car il n'est pas possible que chaque taxi ait un badge.

**M. NICOLLET** a été sollicité sur ce sujet où il y a un conflit entre l'équipe scolaire et la copropriété. Le point central est qu'il y a un conflit entre 2 entités qui ne se parlent plus depuis des années et quand ils se parlent, cela aboutit à des situations extrêmement compliquées. N'étant pas en mesure de se parler, il y a donc des navettes entre les uns et les autres. Il souhaiterait avoir une boucle de dialogue plus rapide avec la copropriété.

S'agissant des CLIS, **M. NICOLLET** estime qu'il y a manifestement eu sous-estimation de la part de la copropriété de l'impact de la fermeture pour le fonctionnement des CLIS. Il œuvre pour résoudre ce problème. En ce qui concerne la SOGERES, **M. NICOLLET** souligne que **M. STARY** a rencontré le syndic de copropriété et une solution a été trouvée. Il reste un point dur : celui de mesurer ce qu'il convient de faire pour mettre un terme aux difficultés de fonctionnement des CLIS. Il faut faire la part des choses pour trouver la bonne solution dans les meilleurs délais. Des propositions ont été faites par **M. STARY** à la copropriété mais la Ville de Cergy est toujours dans l'attente de réponses.

**M. NICOLLET** indique qu'il fait le maximum et qu'il ne manquera pas d'informer le Conseil Municipal le jour où il y aura un dénouement heureux.

**M. LEFEBVRE** veut resituer la responsabilité de la Ville de Cergy qui est mise en cause notamment dans la copropriété ou à l'école. Il rappelle que la municipalité est en charge de la mise à disposition de locaux scolaires en état de fonctionnement. De ce point de vue, l'école des Châteaux est en état de fonctionnement et est entretenue. Il pense que la seule responsabilité de la Ville de Cergy a été d'avoir accepté d'installer des CLIS dans cette école qui n'est pas conçue pour accueillir des enfants handicapés. La tension et le conflit font remonter des problèmes importants et l'inspectrice de l'Académie va être saisie puisqu'elle est responsable du fonctionnement des locaux

scolaires tout au long de la journée et non le Maire. **M. LEFEBVRE** ne peut donc pas être comptable d'un accident dans la cour d'école.

La situation n'est pas satisfaisante et du point de vue de la Ville de Cergy, cela peut se traduire par des travaux lourds qui prendraient tous les crédits de cours d'école pendant un moment. Du point de vue de l'éducation nationale, c'est l'organisation des activités, les rythmes, les conséquences en terme de déplacement des enfants. **M. LEFEBVRE** a le sentiment que l'inspection de l'Académie ne s'est jamais posée la question dans le fonctionnement de cette école des risques pris dans les fonctionnements pédagogiques initiés par elle.

Par ailleurs, la Ville de Cergy n'est pas responsable de l'état de fait qui est qu'il n'y a aucun accès public par des voies publiques à cette école et en particulier, de la voie des Brûloirs. **M. LEFEBVRE** indique que prochainement, une voie privée va être reprise : celle qui longe la résidence universitaire et Val d'Oise Habitat pour arriver sur la place publique. La voie qui permet aux enseignants qui habitent sur place d'accéder à leurs places de parking, à la SOGERES d'apporter les repas et aux taxis d'amener les enfants handicapés, est une voie strictement privée sur laquelle les plans d'urbanisme ne prévoient aucune servitude. Cela fonctionnait donc sur un consensus puis il y a eu des dysfonctionnements avec des torts partagés. Les équipes enseignantes successives n'ont pas pris en compte le fait qu'elles accédaient par un domaine privé et qu'il y avait des places de stationnement privé. Les copropriétaires n'ont pas toujours choisi la voix du dialogue et savent qu'ils sont dans leur bon droit. La Ville de Cergy n'a aucun moyen juridique d'empêcher la copropriété de poser une borne sur leur voie privée sur laquelle il n'y a aucune servitude.

**M. LEFEBVRE** pense que la Ville de Cergy a une part de responsabilité pour ne pas avoir su faire en sorte que le dialogue nécessaire débouche sur un compromis acceptable. Aujourd'hui, la Ville de Cergy fera tout pour le règlement de cette affaire mais elle ne le fera pas à n'importe quel prix et ce, d'autant que l'argent mis pour le réaménagement de la rue du Brûloir ne réglerait pas, en tout état de cause, les problèmes de la CLIS et des allers et venues régulières qui obligent les taxis à entrer dans la cour de l'école. La Ville de Cergy ne mettra pas des sommes inconsidérées dans cette affaire et s'il y a une situation de blocage, **M. LEFEBVRE** constatera qu'une copropriété a décidé dans son bon droit, non pas d'empêcher le bon fonctionnement du groupe scolaire car hormis les CLIS, il est possible d'avoir des aménagements. Mais la copropriété devra en prendre la responsabilité car **M. LEFEBVRE** devra :

- soit fermer l'école dans la mesure où il ne pourra pas restaurer les enfants,
- soit informer l'inspectrice de l'éducation que la Ville de Cergy ne pourra pas à la rentrée 2009, accueillir des CLIS à l'école des Châteaux. Dans ce cas, il faudra chercher une école mieux adaptée pour l'accueil des enfants handicapés.

La discussion bloque sur la distribution de badge et sur le fait de savoir qui viendra ouvrir et fermer la borne quand un taxi se présentera. La Ville de Cergy est prête à financer la caméra qui filmera l'aller et venue des taxis. Si la copropriété persiste dans cette attitude, elle en portera la responsabilité car **M. LEFEBVRE** ira jusqu'au bout.

**M. LEFEBVRE** remercie l'Opposition d'avoir posé la question car jusqu'à présent, il ne s'était pas exprimé sur ce sujet. Chacun doit être face à ses responsabilités ou à ses irresponsabilités. Il rappelle que la Ville de Cergy a proposé – en son temps – de participer à la réfection de la voie privée. La copropriété n'a pas voulu. Il pense et invite ses collègues qui suivent ce dossier à continuer leur travail et en particulier, auprès de l'ensemble des copropriétaires des Châteaux car un certain nombre d'entre eux sont mal à l'aise. Ces derniers ont envie de garder leurs places de stationnement mais être embarqués dans une confrontation avec la Mairie doublée d'une prise d'otages d'enfants handicapés, ne leur convient pas.

**M. LEFEBVRE** en appelle à tous les membres du Conseil Municipal : si les élus ont des relations dans ces copropriétés, il est nécessaire de les convaincre que leur posture, laquelle est de renvoyer la responsabilité sur la Ville de Cergy, conduit à mener un combat politicien avec des armes qui discréditent leurs auteurs.

**M. LEFEBVRE** propose d'en rester là car les solutions techniques renvoient au débat politique qui vient d'être posé.

## **B. Travaux rue de l'Aven**

**Mme BYDON** indique que pour résoudre les problèmes récurrents des déchets ménagers, la Majorité se lance dans l'enfouissement des récupérateurs des déchets : un des premiers chantiers est celui de la rue de l'Aven. L'emplacement choisi pour ce récupérateur interpelle l'Opposition. Les travaux de réaménagement venaient de se terminer et voici de nouveau des travaux. L'Opposition demande s'il n'était pas possible d'avoir une réflexion plus globale sur cette rue afin d'éviter ce foisonnement des chantiers et les dépenses supplémentaires qui en découlent.

Concernant l'emplacement de ce récupérateur, **Mme BYDON** comprend qu'il doit être au cœur des habitations, mais se demande s'ils vont bien avec les attentes des habitants, si l'implantation devant le centre para-médical, en supprimant une place handicapée et 2 places de stationnement ordinaire, est judicieuse. La place pour les ambulances ne semble pas bien choisie selon l'Opposition.

**Mme BYDON** pense que la démarche en théorie est bonne mais la Majorité aurait pu aller plus loin avec l'évacuation pneumatique des déchets : cela permet d'éviter la situation des gênes occasionnées par les camions et ce, d'autant plus avec la proximité du centre médical et para-médical où les situations d'urgence ne peuvent être exclues. Cela pourrait éviter pour l'avenir de nouveaux travaux de réaménagement.

**Mme ERARD** indique qu'il s'agit de bornes d'apports volontaires enterrées. Les travaux ne pouvaient pas être faits à l'occasion de précédents travaux. Il s'agit de travaux spécifiques pour implanter ces bornes. Concernant les places handicapées, elles n'ont pas bougé et sont toujours là.

S'agissant de l'évacuation pneumatique, cela a été fait à Barcelone mais aujourd'hui, les limites commencent à apparaître. **Mme ERARD** pense qu'il est intéressant d'attendre un peu pour en constater l'expérience ailleurs. Dans tous les cas, cela dégage un coût que la Ville de Cergy ne peut pas supporter. Cela aurait engendré des travaux en profondeur et à travers toute la Ville, et en plus, le passage de l'Oise aurait été un problème.

Quant à la manière dont les habitants accueillent ces aménagements, **Mme ERARD** indique que globalement, les gens semblent satisfaits et soutiennent cette initiative. De plus, sur la Bastide, il n'y a pas actuellement de tri des ordures ménagères possible car il n'y a pas de place pour avoir les différents bacs. Ainsi, **Mme ERARD** souligne que cela offre la possibilité à la Bastide de pouvoir avoir le tri des ordures ménagères.

**M. LEFEBVRE** expose qu'il a été interpellé par VEOLIA sur la mise en place de pneumatiques à Cergy mais il a retenu qu'il fallait plusieurs milliers de logements pour que le système ait un sens. Les entreprises de déchets demandent cela car elles ont de plus en plus de problèmes en particulier sur le métier de « ripper » où il y a de plus en plus de maladies professionnelles. De ce point de vue là, la BAV règle le problème et il s'agit d'une formule plus économique que le système pneumatique. Ce qui est compliqué dans le traitement des déchets, ce sont les containers qui sont dehors, la manutention des containers et le travail des rippers. Avec les BAVES, il n'y a plus de containers et cela repose beaucoup plus sur la citoyenneté et la discipline des gens. C'est également beaucoup moins cher en collecte car il y a moins de manutention. Cela ne se verra pas dans les quartiers nouveaux car ce système est intégré dès le départ. Toutefois, cela se verra dans les quartiers anciens. **M. LEFEBVRE** rappelle que la politique est de mettre ce système en œuvre dans les lieux où aucune solution n'a été trouvée. La Majorité a toujours été interpellée sur la question de savoir comment on fait quand il y a des locaux poubelles insuffisants dans les immeubles, quand les containers sont dehors.

**M. LEFEBVRE** considère que les BAVES sont la solution avec un combat à mener ensemble : celui de la citoyenneté. La Majorité a anticipé le fait qu'il puisse y avoir des encombrants.

### C. Sur l'éclairage de Noël de l'avenue des Hérons

**Mme MAINGE** indique que cette année, un effort significatif a été fait : plusieurs quartiers de Cergy ont été superbement décorés. Toutefois, elle a constaté que toutes les rues ou avenues de ces mêmes quartiers, n'ont pas été logés à la même enseigne. Le but de cette intervention n'est pas de polémiquer mais l'Opposition souhaite comprendre quels sont les critères permettant d'établir un choix en ce qui concerne la sélection et la répartition

des lieux qui doivent ou non être décorés. L'Opposition a pu constater que dans certains quartiers, la mise en place de ces illuminations a été très significative, tandis que dans d'autres lieux proches, c'est le dénuement le plus complet.

**Mme MAINGE** considère qu'ils sont tous cergysois, tous habitants d'une même ville et l'Opposition ne comprend pas cette différence faite entre les quartiers. Par exemple, pour l'avenue des Hérons, une des avenues reliant les 2 gares de Cergy St Christophe et de Cergy Le Haut, il serait plus judicieux que les rues et avenues soient éclairées. Elle souhaite attirer l'attention des élus de la Majorité sur cette avenue connue de tous pour ces rixes et bagarres, une avenue trop souvent dans le noir complet, avec des arbres non taillés qui cachent l'éclairage et est écartée des décorations de fin d'année. Elle espère que pour cette année 2009, un effort conséquent sera fait en général, et qu'un regard conciliant soit posé sur cette avenue en particulier afin de permettre à ses habitants de passer les fêtes de fin d'année de manière plus éclairée que celle de l'année 2008.

**M. LEFEBVRE** indique que des travaux d'élagage auront lieu sur cette avenue.

**M. STARY** indique que pour le choix des implantations, la Ville de Cergy s'est basée sur les lieux les plus piétonniers et les plus passants. Avec le budget et le travail des services communication et urbain, un certain nombre d'illuminations ont été retirées sur les avenues routières et à l'inverse, des petits centres commerciaux ont été décorés tout comme les contours des gares. Il prend note que s'il est possible d'illuminer un peu plus l'avenue des Hérons, la Ville de Cergy essaiera de le faire. Il s'agit d'une question de contraintes. La logique retenue pour la décoration, était d'en mettre où il y a du passage, des commerces.

**M. LEFEBVRE** rappelle que ce n'est pas l'éclairage qui coûte cher, mais le fait de monter et de démonter les lumières. Il a noté que l'Opposition remarque que cela s'améliore. Il rappelle que c'est une logique de choix avec une enveloppe bien précise. **M. LEFEBVRE** estime que ce qui met le plus la Ville de Cergy en fête, ce sont les habitants qui vont acheter leurs propres décorations de fin d'année. Par exemple, la copropriété des Nouveaux Constructeurs ajoute des décorations en plus du plan lumière. Il ne sait pas ce qu'il est possible de faire pour inciter les habitants à décorer leur habitation. Si au Village, il y a un concours de la plus belle façade de la rue Nationale, cela peut être bien.

#### **D. L'éclairage public**

**M. LECHAUDE** ne reparlera pas de l'éclairage de la rue des Hérons, mais c'est un élément qui revient souvent et pour lequel, la Majorité répond que ce n'est pas de son ressort. De mémoire, selon **M. LECHAUDE**, la compétence de l'éclairage public est toujours à la Communauté d'Agglomération avec transfert à la Ville de Cergy lorsque le réseau sera en état de fonctionner correctement. La 1<sup>ère</sup> question est de savoir où en sont la remise en état et le transfert ?

Par ailleurs, il n'en reste pas moins vrai que ce problème est récurrent sur la Ville de Cergy et que les cergysois attendent des réponses claires et des actions rapides. **M. LECHAUDE** prend l'exemple du cimetière car il a eu des remarques de personnes qui se rendent au cimetière. Il parle des éclairages de la rue qui se trouve autour du cimetière (rue du Repos). En effet, lorsque les grilles du cimetière sont ouvertes, l'éclairage ne fonctionne pas et quand elles sont fermées, l'éclairage fonctionne.

**M. LECHAUDE** indique que les personnes qui prennent le RER, se sont aperçues qu'en fonction des gares, les heures d'extinction de l'éclairage, varient. Il faudrait donc homogénéiser cette affaire.

S'agissant des parcs de la Ville de Cergy et notamment, le parc de la Préfecture où des nombreuses agressions ont lieu, **M. LECHAUDE** souligne qu'il est particulièrement défaillant en éclairage. La question est simple et suppose une réponse détaillée avec un planning des actions que la Majorité compte mener pour résoudre ces problèmes récurrents.

**M. STARY** affirme qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté d'Agglomération. A chaque fois, qu'un problème est remonté à la Ville de Cergy, ce dernier est signalé à un référent pour intervention. **M. STARY** est d'ailleurs informé du jour de l'intervention, ce qui explique la mise en lumière durant la journée pour cibler la panne. Le souci est dans la conception même et cela demande des investissements très importants. La Communauté d'Agglomération s'est engagée à hauteur de 45 millions d'€ mais cela ne se fait pas en une seule année. Un certain nombre de voies ont commencé à être rénovées avec des réseaux beaucoup plus sécurisés. Quand il y a des opérations Ville, la commune en profite pour travailler à la Communauté d'Agglomération pour mettre en place des nouveaux réseaux.

**M. STARY** estime également que cela arrive un peu trop souvent mais le problème a été largement pris en compte et cela se résoudra dans le temps. Quand la Communauté d'Agglomération décide de mettre 45 millions d'€, c'est qu'elle en a conscience et la Ville de Cergy en profite.

**M. LEFEBVRE** confirme que l'éclairage public à Cergy-Pontoise est un sinistre. Il rappelle que c'est une compétence d'agglomération en dehors du quartier du Village, des communes de St Ouen l'Aumône, d'Osny et de Pontoise sauf sur les voiries communautaires. Mettre 45 millions d'€ sous le précédent mandat alors que le PPI en prévoyait 15, cela n'a pas été une réponse dilatoire. **M. LEFEBVRE** constate que cela ne marche pas à la vitesse où cela devrait. L'éclairage n'est pas une délégation de service public. La volonté n'a pas été de faire un marché public sur performance avec un partenariat public-privé, car cela n'existait pas encore. Là, il s'agit d'un marché public pour lequel il y a peu de concurrence. C'est la société SPIE à Cergy qui a remporté le marché, mais aujourd'hui, cette société n'est pas en capacité d'assurer le rythme d'investissement nécessaire et d'exécuter le marché sans perte. C'est en partie lié au fait que le réseau est encore plus détérioré que prévu. Ce réseau a été mal conçu par l'EPA et il est très difficile de faire un diagnostic très complet sauf à faire un trou tous les 10 mètres. Les villes sont amenées à constater là où cela dysfonctionne.

**M. LEFEBVRE** rappelle que le marché était à peine signé que le réseau a lâché à Eragny dans un endroit où les travaux n'étaient pas prévus avant 2012, ainsi qu'à Vauréal, dans un quartier qui n'avait pas 15 ans. Aujourd'hui, l'entreprise s'épuise à faire des réparations quotidiennes, à des endroits où il faudrait investir massivement et rapidement. La situation est en train d'être examinée et **M. LEFEBVRE** pense que l'idéal serait de sortir rapidement de l'actuel marché en arrivant à le résilier par accord avec la société SPIE.

**M. LEFEBVRE** examine la possibilité de faire un PPP (partenariat public privé), ce qui évite à la collectivité d'investir 50 millions d'€, c'est-à-dire faire appel à une entreprise privée qui sera responsable de la logique d'investissement et d'entretien, en étalant la dépense sur 20 ans. Ce qui crée l'essentiel des pannes, ce sont des courts circuits qui peuvent se reproduire d'un jour sur l'autre et qui font sauter les disjoncteurs car il s'agit d'un réseau moyenne tension et sur lesquels il n'est pas possible d'intervenir la nuit.

**M. LEFEBVRE** souligne que cela va être long mais en plus, il va falloir changer de procédé. Le Conseil Communautaire va être saisi dans les prochains mois à ce sujet pour qu'il y ait un nouveau dispositif mais qui n'interviendra qu'en 2011. En attendant les services de la Ville de Cergy et de la Communauté d'Agglomération travaillent ensemble pour recalculer des priorités.

## **E. Les trottoirs**

**M. LECHAUDE** indique qu'un certain nombre d'habitants a interpellé l'Opposition sur la qualité des trottoirs, lesquels sont soit trop larges, soit trop étroits, et qui sont mal entretenus. Il ne parle pas de leur impraticabilité lorsqu'ils sont verglacés. L'attention est attirée sur les trottoirs de l'allée des Jardins au Ponceau où de nombreux bus circulent et frôlent les palissades alors même que ces trottoirs sont empruntés par de nombreux piétons. Il demande quelles sont les politiques envisagées afin d'assurer la sécurité des piétons dans la Ville de Cergy et plus particulièrement, sur l'allée des Jardins.

**Mme ERARD** précise que toute la difficulté réside dans le nombre de kilomètres linéaires de trottoirs et de voiries. Les quartiers ont été construits sur un temps très restreint et aujourd'hui, il y a un état d'usure. Il est prévu d'assurer la réfection mais il n'est pas possible de refaire toutes les voiries en même temps car la Ville de Cergy

n'en a pas les moyens, ni techniques, ni financiers. Dans le cadre du budget d'investissement, il a été décidé de garantir une enveloppe budgétaire annuelle pour la réfection des trottoirs et de la voirie. Ainsi, en 2008, l'avenue des Genottes a été reprise et notamment sur l'enlèvement des dalles et par le remplacement de l'enrobé sur les trottoirs. En même temps qu'un trottoir est repris, il est nécessaire de remettre le lieu en conformité avec la circulation pour les personnes à mobilité réduite. Ainsi, il peut y avoir une perte de temps sur certains endroits.

S'agissant de l'année 2009, **Mme ERARD** indique qu'il est envisagé de reprendre en partie l'avenue du Nord, la rue du Pampre d'Or et la rue des Vendanges Prochaines. Il s'agit d'un projet qui reste encore à valider. Cela fait 7 kms de voirie par an et 3,5 kms de trottoirs.

**M. LEFEBVRE** rappelle qu'il n'est pas possible de régler des problèmes structurels en peu de temps. 45 millions d'€ sur 6 ans, cela représente 9 millions d'€ investis chaque année et la Ville de Cergy feradavantage. Le PPP doit faire en sorte que les investissements soient accélérés sur un nombre d'années très court.

**M. LECHAUDE** attendait à avoir la réponse sur combien de temps l'éclairage public serait revu. L'Opposition a la réponse : 20 ans.

**M. LEFEBVRE** indique que l'Opposition a mal compris ou est de mauvaise foi. La Majorité a indiqué qu'il y a 45 millions d'€ censés rénover, d'ici 2012, les 2/3 des points lumineux sans prendre en compte la totalité de réfection des réseaux en sous-sol qui sont ceux qui disjonctent. Donc ce n'est pas 20 ans. Toutefois, les sommes à mobiliser sont plus importantes et le marché actuel se termine en 2012 mais il va être résilié par anticipation en le faisant continuer en 2009 et 2010 car la réglementation l'exige pour passer un PPP. En 2009 et 2010, seront quand même investis 10 millions d'€ par an. Quand en 2011, le PPP va démarrer, il va y avoir un effort massif d'investissement sur 2 / 3 / 4 ans. Il n'est pas possible de refaire 17 000 points lumineux en 15 jours. C'est exactement comme les problèmes du RER A et les gens qui disent qu'en claquant des doigts, cela marche tout seul.

**M. MOTYL** trouve dommage que **M. SIBIEUDE** soit parti prétextant une réunion importante à raison du fait d'un changement de date du Conseil Municipal. Les élus majoritaires ont autant que lui des obligations mais ils s'adaptent à ces contraintes sans prendre prétexte d'un changement de date pour quitter la salle. Comme la séance est visible sur Internet, ce dernier pourra réécouter l'ensemble des débats. **M. MOTYL** considère qu'il a dû saisir l'occasion et un prétexte pour fuir le débat. Il comprend qu'il ait du fuir vu la position dans laquelle il se trouve : dans l'instance du Conseil Général, il a été le seul à ne pas voter une motion présentée par la totalité des élus siégeant.

Selon **M. MOTYL**, **M. SIBIEUDE** instrumentalise, caricature et tente de dresser la population contre les élus de la Ville de Cergy lesquels ont, par ailleurs, été élus démocratiquement. Certains distribuent à la gare 6 000 tracts dont **M. MOTYL** lit un paragraphe pour montrer le niveau d'informations pour tenter d'expliquer la question du transport et du RER A en particulier :

*« Pourquoi la desserte de Cergy est vraiment lamentable ? Parce que les habitants des autres branches du RER sont soutenus par leurs élus [...]. C'est parce qu'à Cergy, le Maire s'en moque complètement ».*

**M. MOTYL** pense que quand on est élu dans une commune comme Cergy et que par ailleurs, les élus ont des responsabilités au Conseil Général, le minimum qu'il s'agisse de faire, c'est de commencer par avoir un minimum d'éthique dans la façon dont on tente de convaincre la population sur les raisons pour lesquelles les choses ne fonctionnent pas. C'est pour cette raison que les relations entre la Majorité et l'Opposition se cristallisent. Cette forme de duplicité qui tend à montrer d'un côté de la respectabilité, et de l'autre, sur le terrain, des méthodes permanentes qui mélangent caricatures, mensonges et manipulations, fait que les relations de travail ne peuvent pas s'améliorer tant que l'Opposition sera dans cette façon de procéder. Cette façon de procéder ne donne aucune espèce d'informations crédibles, aucune forme d'explications sérieuses aux usagers. **M. MOTYL** pense que l'Opposition doit faire preuve de retenue et de respect par rapport aux habitants qui prennent le RER A.

**M. LEFEBVRE** préfère que l'intéressé soit là pour répondre et que le débat soit engagé sur le fond. Il rappelle que les moyens ont été pris et qu'ils seront pris avec la Région pour améliorer le RER A. De même, la Majorité prend les moyens de donner toute l'information nécessaire et ce, pour contrer la campagne de désinformation et d'attaques personnelles. Jamais un effort financier aussi important n'a été fait dans le financement des transports collectifs et ce, en rupture avec les politiques antérieures. Toutefois, les besoins sont importants et augmentent. Jamais il n'y a eu autant d'amélioration à Cergy que depuis 2004 grâce à l'action du Président de la Communauté d'Agglomération et Maire de la Ville de Cergy : qu'il s'agisse du RER toutes les 20 minutes le week-end ou du RER toutes les 10 minutes la semaine.

Aujourd'hui, les problèmes qui concernent l'intégralité de la ligne, résultent de l'héritage de l'Etat. Les élections régionales auront bien lieu en mars 2010 et dans une campagne électorale, il y a des adversaires pour lesquels tous les coups sont permis. **M. LEFEBVRE** pense que l'explication aura lieu dans l'année qui vient. Selon **M. LEFEBVRE**, il faut être ignorant ou de mauvaise foi pour présenter les 450 millions d'€ que le Gouvernement mettrait sur la ligne A du RER, comme une action de l'Etat fasse à l'inertie de la Région. Quand il était membre de la commission consultative de transfert des charges avec **M. HUCHON**, en 2005, ils ont exigé de l'Etat plusieurs centaines de millions d'€ de dotation pour la remise en état du réseau. Le Préfet de Région de l'époque avait dit qu'il allait transférer le réseau de transports en Ile de France comme il est. Ce Préfet avait reconnu que le réseau de transports ferrés souffrait de 20 à 25 ans de sous investissement de l'Etat.

**M. LEFEBVRE** précise qu'il y a 2 problèmes sur le RER aujourd'hui :

- un problème de surcharge à certaines heures,
- et un problème de régularité. C'est parfois un problème de machine (vétusté), de voies non entretenues, de colis qui traînent, de suicides ou un signal d'alarme tiré.

A partir de là, ce qui est révélateur dans le tract de **M. SIBIEUDE**, c'est qu'en réalité, il n'y a aucune proposition sérieuse. Le Président **HUCHON** a proposé un plan d'investissement de 17 milliards d'€ et il attend la réponse de l'Etat. Mais comme il n'y a plus d'argent. **M. LEFEBVRE** a étudié le plan de relance en particulier sur le Val d'Oise, et demande à l'Opposition si elle a trouvé une opération nouvelle pour améliorer le RER A. **M. LEFEBVRE** n'en a pas trouvé.

**M. PAYET** revient sur les interventions de **M. MOTYL** et de **M. LEFEBVRE** qui évoquent les attaques personnelles. Il estime que ces derniers en profitent pour dire que **M. SIBIEUDE** a fuit et qu'il a prétexté d'une réunion. Selon **M. PAYET**, il s'agit d'attaques personnelles. Quand l'Opposition dit que le Maire a refusé le débat, ce n'est pas une attaque personnelle et tout le monde peut le vérifier aujourd'hui sur le site de la Ville de Cergy. Lors du Conseil Municipal du 18 décembre dernier, **M. PAYET** rappelle que **M. LEFEBVRE** ne souhaitait pas que le problème du RER A soit évoqué dans cette enceinte. Tout le monde sait également que **Mme ROUCHETTE** est membre du STIF et il demande si c'est une attaque personnelle que de le dire. Il ne pense pas. Tout le monde sait également que sur d'autres lignes du RER, de nombreux élus de la Majorité municipale se sont mobilisés pour faire en sorte que la desserte de leur ville soit plus efficace. Il n'y a donc pas d'attaques personnelles dans le tract distribué. L'Opposition a relaté la vérité telle qu'elle est apparue lors du dernier Conseil Municipal.

Il revient sur les propos évoquant la duplicité de l'Opposition où la Majorité dit que les membres de l'Opposition arrivent comme des notables au Conseil Municipal et le lendemain, distribuent des tracts dont les gens n'ont rien à faire. **M. PAYET** pense qu'il n'est pas possible de dire en tant que Président de la Communauté d'Agglomération, « *je suis responsable et grâce à moi, il y a des trains toutes les 10 minutes* » et poursuivre en disant, « *je ne suis pas responsable que les trains soient surchargés* ». L'Opposition ne dit pas que la Ville de Cergy a compétence en matière de transports et de RER, elle dit qu'il n'est pas possible de prendre pour soi les bons points et rejeter la responsabilité du manque de mobilisation.

Sur les propositions, **M. PAYET** indique que sur le tract, un certain nombre de propositions ont été faites notamment la création d'un comité des usagers, l'audition des responsables de la SNCF, de la RATP, du RFF et du STIF par le Conseil Municipal pour qu'il y ait la plus grande transparence sur ce dossier, l'augmentation du nombre de trains à double étage à Cergy. Cette augmentation coûte 9 millions d'€ et entre largement dans le cadre des 17 milliards évoqués par la Majorité.

**M. PAYET** considère que ce n'est pas en disant que l'Opposition critique toujours la Majorité, ment et dénonce de manière lamentable les actions de la Majorité, que la Majorité réussira à obtenir une solution à la question. La voix de l'Opposition, utile et différente, devrait parfois être écoutée et entendue par la Majorité. Cette phrase provient de **M. AYRAULT**, Président du Groupe Socialiste à l'Assemblée Nationale.

**M. LEFEBVRE** souligne que cette phrase était parfaitement justifiée. Selon **M. LEFEBVRE**, il n'est pas possible d'expliquer qu'on va faire une réforme de l'administration territoriale pour clarifier les compétences, et dire qu'au plan local, il faut s'occuper de tout même quand on n'est pas compétent. L'audition des différents responsables est une proposition de « foutraque » car si tous les responsables devaient se déplacer dans toutes les communes de toutes les stations de la ligne du RER A, ils vont y passer du temps. Il existe une autorité organisatrice des transports, le STIF et **M. HUCHON** a convoqué les 2 Présidents pour qu'ils s'expliquent. On est face à un Etat à la fois impécunieux et à un Gouvernement qui vise sciemment à désorganiser le service des transports en Ile de France. La RATP et la SNCF sont 2 entreprises nationales qui ont un conseil d'administration dans lequel il n'y a pas d'élu. Aujourd'hui, c'est ce conseil qui limite les programmes d'investissement de la RATP et de la SNCF en ne les autorisant pas à s'endetter. Ce qui limite la rénovation des réseaux.

**La séance est levée à 22H48**

*La Secrétaire de Séance,*

*Le Maire,*

*Cécile ESCOBAR*

*Dominique LEFEBVRE*